

**ARRETE N° A-2024-349**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de BAS-en-BASSET,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1, 2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Considérant** que pour garantir l'ordre, la sureté et la tranquillité publiques et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Bas-en-Basset.

**A R R E T E**

**Article 1.** – En raison de l'installation de la vogue, Boulevard de la Sablière - Bas-en-Basset, le **stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière** sur l'ensemble de la contre-allée ainsi que du N° 10 au N° 25 Boulevard de la Sablière du **Mercredi 25 Septembre à partir de 12h00 au Dimanche 29 Septembre 2024 inclus,**

**Article 2.** – Fonctionnement de la vogue de Bas-en Basset

- Vendredi 27 Septembre 2024 : 14h00 - 01h00
- Samedi 28 Septembre 2024 : 14h00 - 01h00
- Dimanche 29 Septembre 2024 : 12h00 – 23h00

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 10 Septembre 2024  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 10 Septembre 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télécours Citoyens » : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)